

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES MODALITES INTERNES DE GESTION DE LA TVA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 26 JUIN 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire n°2020-12-18-21 du 18 décembre 2020 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration n°2018-05-18-12 du 18 mai 2018, n°2021-03-30-12 du 30 mars 2021, n°2022-12-16-07 du 16 décembre 2022 et n°2023-10-20-06 du 20 octobre 2023 ;

PRESENTATION DU PROJET

La gestion de la TVA représente un enjeu important pour l'établissement, puisqu'il s'agit à la fois de respecter la réglementation en vigueur, tout en tenant compte de la diversité des activités conduites par les opérateurs de l'UCA. La présente délibération vise à préciser les règles de gestion interne, qui déterminent la correspondance entre l'activité considérée et le bon secteur de TVA :

En matière de dépenses les trois secteurs sont les suivants :

- Secteur exonéré n'ouvrant pas droit à déduction de TVA (exemples : dépenses liées à l'enseignement) ;
- Secteur taxé ouvrant droit à déduction de TVA (exemples : dépenses de recherche et de valorisation ainsi que les autres ventes et prestations de services facturées à des tiers) ;
- Secteur mixte ouvrant droit à une déduction partielle de TVA à raison d'un coefficient forfaitaire de déduction (exemple : dépenses concourant à la fois à la réalisation d'opérations exonérées (enseignement) et taxées (recherche), relevant du pilotage, de la documentation, de l'informatique et de l'immobilier, etc.).

A titre d'information, le coefficient de taxation 2026 applicable au secteur mixte est de 16 %.

En matière de recettes, il n'y a pas de secteur, la TVA est collectée ou non, au vu de la nature de la recette concernée, selon les termes du tableau joint en annexe. Il convient enfin de noter :

- L'absence de lien automatique entre l'imposition à la TVA et la notion de lucrativité (les deux notions sont souvent confondues).
- Une opération peut être dans le domaine non lucratif et être assujettie à la TVA.
- L'absence de lien automatique entre déductibilité et collecte de TVA (cf. les subventions).

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

D'approuver les modalités internes de gestion de la TVA telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2

Les délibérations de l'assemblée provisoire n°2020-12-18-21 du 18 décembre 2020 et du conseil d'administration n°2018-05-18-12 du 18 mai 2018, n°2021-03-30-12 du 30 mars 2021, n°2022-12-16-07 du 16 décembre 2022 et n°2023-10-20-06 du 20 octobre 2023 sont abrogées ;

Membres en exercice : 41
Votes : 29
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 2

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 1 juillet 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260626_16

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

TVA APPLICABLE SELON LES CENTRES FINANCIERS- CFI ET LE TYPE D'ACTIVITE

CFI	R - RECHERCHE			C - INSTITUT		
ACTIVITES	ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE	ACTIVITE MIXTE	ACTIVITE NON VALORISABLE	ENSEIGNEMENT	ACTIVITE MIXTE*	ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE
DEPENSES	SECTEUR TAXE	SECTEUR MIXTE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR MIXTE	SECTEUR TAXE
RECETTES *TVA collectée selon la nature de la recette	TVA *	TVA *	PAS TVA	PAS TVA	TVA *	TVA *
OBSERVATIONS ET CAS PARTICULIERS	<i>Ecole doctorale et collèges</i>	MIXTE		<i>Activité d'enseignement</i>	Achat lié à l'activité d'enseignement	Retracé par un PFI/EOTP
	<i>UCA Partner</i>	TAXE				
	<i>Laboratoires- R50* et dépenses communes labo</i>	TAXE				
	<i>Les Herbiers et Les Plateformes (ex : animalerie)</i>	TAXE-EXONERE OU MIXTE Selon activité		<i>Activité économique potentiellement valorisable</i>	EX = PROJET DE RECHERCHE	Retracé par un PFI/EOTP
	<i>Mesocentre</i>	TAXE				
	<i>DRED/Conseil de la recherche</i>	TAXE				

CFI	F - FORMATION		I (I-SITE et PROJETS STRUCTURANTS)			S - SERVICE CENTRAUX	
ACTIVITES	ENSEIGNEMENT	ACTIVITES ANNEXES	ENSEIGNEMENT	ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE- RECHERCHE	ACTIVITE MIXTE	ACTIVITE MIXTE	**ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE
DEPENSES	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR MIXTE	SECTEUR MIXTE	SECTEUR TAXE
RECETTES *TVA collectée selon la nature de la recette	PAS TVA	TVA *	PAS TVA	TVA *	TVA *	TVA *	TVA *
OBSERVATIONS ET CAS PARTICULIERS	Pour les activités annexes : suivi sous forme d'EOTP dans SIFAC pour isoler la TVA à déduire					**Cas particulier à voir avec Pôle Qualité: création d'EOTP	

CFI	G - IMMOBILIER ET LOGISTIQUE		D - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER	K- FONDATION		
ACTIVITES	OPERATIONS DE TRAVAUX	LOGISTIQUE	OPERATIONS DE TRAVAUX	ENSEIGNEMENT	ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE	ACTIVITES ANNEXES (si TVA selon réglementation)
DEPENSES	SECTEUR MIXTE*		SECTEUR MIXTE*	SECTEUR EXONERE		
RECETTES * TVA collectée selon la nature de la recette	TVA *	TVA *	TVA *	PAS TVA		
OBSERVATIONS ET CAS PARTICULIERS	* Sauf cas particulier PPP et des livraisons à soi-même (LASM) qui feront l'objet d'un traitement au cas par cas		* Sauf cas particulier des livraisons à soi-même (LASM) qui feront l'objet d'un traitement au cas par cas			

CFI

U -SERVICES UNIVERSITAIRES- Activité "vie étudiante" donc par définition liée activité enseignement.

STRUCTURES	SUAPS/SUC		CLASS- BILLETTERIE	CRECHE	Autres structures commençant par U*	BU		
DEPENSES	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE/activité billetterie	SECTEUR TAXE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE pour la partie enseignement	SECTEUR TAXE pour la partie enseignement	SECTEUR MIXTE pour les deux
RECETTES *TVA collectée selon la nature de la recette	PAS TVA	TVA *	TVA *	PAS TVA	PAS TVA	PAS TVA	TVA *	TVA *
OBSERVATIONS ET CAS PARTICULIERS				CRECHE - SELON LA LEGISLATION				